

**PV23-001 Synthèse des observations du public**

Consultation du publique 06 au 28 mai 2023

Arrêté relatif à l'agrément de substances actives et à l'homologation de produits phytopharmaceutiques à usage agricole (PPUA) par équivalence

*Nombre de participants à la consultation du publique : 2*

**Synthèse des remarques effectuées par les participants à la consultation publique :**

- Opposition à l'agrément de substances actives disposant de phrases de risque mentionnant un danger pour la santé et pour l'environnement.
- Opposition à la durée de 15 ans proposée pour l'homologation des PPUA et l'agrément des substances actives qu'ils contiennent.

**Autres remarques relatives aux commentaires issus de la consultation du publique**

- Souhait que la réglementation européenne soit strictement appliquée en Nouvelle Calédonie.

**Décision**

Le projet d'arrêté ayant été rédigé conformément aux procédures prévues par le code agricole et pastoral et soumis aux membres du comité consultatif des produits phytopharmaceutiques à usage agricole et à usage jardin (CCPPUAJ) conformément à ce même code, la majorité des membres du CCPPUAJ ne s'étant pas opposée à l'agrément de certaines substances ou à l'homologation de certains PPUA, il a été décidé de maintenir le projet d'arrêté tel que proposé à la consultation publique.